

## LE SUIVI MÉDICAL AU RETOUR À DOMICILE

Après la sortie de la maternité, il est prévu un suivi médical pour vous et votre enfant. Ce suivi est défini selon la durée de votre séjour, standard ou précoce et est réalisé préférentiellement à domicile par votre sage-femme libérale ou de PMI ou votre médecin.



### Votre suivi après un séjour standard

La 1<sup>re</sup> consultation est **systematique** et effectuée dans la **semaine après la sortie** ;

La 2<sup>e</sup> consultation est **recommandée** et est planifiée selon l'appréciation du professionnel de santé en charge de votre suivi ;

D'autres consultations peuvent être réalisées en fonction des éléments médicaux à surveiller et/ou de vos besoins.

### Votre suivi après une sortie précoce

La 1<sup>re</sup> visite est **systematique** et effectuée dans les **24 h après la sortie** ;

La 2<sup>e</sup> visite est **systematique** et est réalisée dans la **semaine suivant la sortie**, planifiée selon vos besoins et l'appréciation du professionnel en charge de votre suivi ;

La 3<sup>e</sup> visite est **recommandée** et des visites supplémentaires peuvent être réalisées en fonction des éléments médicaux à surveiller et/ou vos besoins.

Une consultation doit être réalisée entre J6 et J10 **préférentiellement chez un pédiatre** (libéral ou de PMI) ou un médecin généraliste ayant l'expérience des nouveaux-nés.

## Le suivi de l'allaitement



Des consultations de suivi d'allaitement maternel sont assurées par les sages-femmes de notre équipe le mardi matin et le jeudi matin aux consultations externes de gynécologie-obstétrique situées au rez-de-chaussée de l'hôpital Sud.

### ***Rendez-vous consultations allaitement***

***En ligne : [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr)***

***Tél. : 02 99 26 71 20***

Vous pouvez également consulter l'[annuaire du réseau périnatalité Bretagne](#) des consultations spécialisés en allaitement.

### **Prise en charge des frais du suivi médical après accouchement**

L'ensemble de votre suivi médical sera pris en charge à 100 % par votre assurance maternité jusqu'au 12<sup>e</sup> jour après l'accouchement ; celui de votre bébé sera pris en charge à 100 % pour les examens réguliers et obligatoires réalisés par le médecin, et certains examens de suivi mère-enfant réalisés par la sage-femme, à domicile, jusqu'à son 7<sup>e</sup> jour. À partir du 8<sup>e</sup> jour après l'accouchement, son suivi médical sera pris en charge au titre de la maladie. Il peut être assuré sans avance de frais dans les services de PMI.

VOIR  
AUSSI

- Après l'accouchement : le retour à la maison
- Prévenir la survenue de la bronchiolite
- Votre enfant et la bronchiolite

